

CONVENTION DE LA BOURSE EN LIGNE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Valoris Securities S.A, société de bourse agréée par le Ministre chargé des Finances sous le n°3/6156, constituée en la forme de société anonyme au capital de 19.500.000 de dirhams, sise à 355 ,Route d'El-Jadida, 1er étage Casablanca au R C de Casablanca sous le n° 94487, affiliée au Dépositaire Central sous le numéro 591, représentée par son Président Directeur Général, ou toute personne ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes.

ET:		Ci-apies designee . « VALORIS SECURITIES » D'ONE PART ET		
Nom et prénom :	CIN:		Code Client :	

Ci-après désigné(e) : « LE CLIENT » D'AUTRE PART

VALORIS SECURITIES et le Client sont ci-après désignés conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

EN ANNEXE A LA COVENTION D'INTERMEDIATION ET DE TENUE DE COMPTE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1: Préambule

La relation entre le **Client** et la Société de Bourse dans le cadre de la prise en charge et exécution des ordres via un support électronique, est régie par les dispositions de la présente Convention.

La relation entre le **Client** et la Société de Bourse est régie, d'une part par la présente Convention et d'autre part par les conventions d'ouverture des comptes titres et espèces

Les activités exercées par la Société de Bourse sont régies par les Lois et les Règlements régissant la Bourse des Valeurs et le conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, notamment :

- Le Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs tel que modifié et complété par la loi n°34-96 ;
- Les arrêtés du Ministre chargé des Finances ;
- Les circulaires du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières ;
- Le règlement général de Maroclear ;
- Les accords de la place.

Article 2: Définitions

<u>Client :</u> La personne physique ou morale désignée dans les conditions générales, ayant conclu la présente Convention.

<u>Support électronique</u>: Tout support de communication électronique implémenté par la Bourse de Casablanca et qui permet la réception des ordres des **Clients** et leur routage automatique vers la bourse.

<u>Collecteur d'ordres :</u> Toute société de bourse ou tout teneur d'ordres, ou toute filiale d'une société de bourse ou d'un teneur de comptes et dont l'objet social est la collecte d'ordres.

<u>Dépositaire</u>: l'établissement qui consiste à gérer pour le compte du **Client** toutes les opérations post-marché (Rachat d'OPCVM, OST, RL.....etc.)

<u>Service</u>: Service de réception-transmission et d'exécution des ordres de bourse en ligne proposé par la Société de Bourse via un support électronique et fourniture d'un accès aux informations générales économiques et financières, ainsi qu'aux cours de bourse.

<u>Système</u>: Système formé par le matériel informatique et les logiciels utilisés par la Société de Bourse pour assurer la réception-transmission des ordres des **Clients** via un Support électronique.

<u>Convention</u>: Ensemble des stipulations figurant dans la présente Convention et dans les conditions générales annexées.

Opération : Toute opération d'achat ou de vente d'actions ou de souscription de rachat OPCVM.

Article 3: Objet

Le Service de Bourse en ligne consiste à donner accès au Client, en temps réel, par l'intermédiaire de **Valoris Securities**, à une plate-forme boursière transactionnelle dans la finalité de réaliser des opérations d'achat ou de vente de valeurs mobilières.

Le Client peut ainsi également collecter en temps réel de multiples informations boursières (fluctuation de cours, historiques....) et financières (résultats et perspectives des sociétés cotées).

Article 4 : Modalités de réalisation du service Bourse en Ligne

1 - Déclarations relatives à la formation du Client :

Préalablement à la conclusion de la présente Convention, le **Client** reconnaît avoir reçu la formation et bénéficié de l'assistance technique, nécessaire à la maîtrise de l'utilisation du Service, soit sur support multimédia (formation en ligne sur Internet, soit auprès de son conseiller en investissements.

De ce fait, Valoris Securities ne pourra, et en aucun cas, être tenue pour responsable de l'inaptitude du Client à utiliser le Système, ou de quelconques dysfonctionnements susceptibles d'en résulter.

2 - Identification du Client :

En vertu de la présente Convention, **Valoris Securities** est tenu de fournir à chaque Client un permis d'accès au Service, et lui fournit, à cette fin, des «codes d'utilisateur» afin de se connecter au Système. Ce droit d'accès reste personnel et n'est, en aucun cas, cessible à une tierce personne.

A ce titre, le Client reconnaît :

- avoir reçu les « codes d'utilisateur » sous forme de présentation de deux nombres, codes ou autres séquences, le tout donnant accès au Service (« Code d'Accès » et « Mot de Passe ») :
- être le seul destinataire du Mot de Passe et Code d'Accès ;
- assumer la responsabilité de l'utilisation et de la protection du Mot de Passe et Code d'Accès :
- assumer les responsabilités de toute opération initiée sur son compte d'accès au Service Bourse en Ligne ouvert et/ou accessible par les « Codes d'Utilisateur », tels que dûment communiqués;

3 - Information du Client :

Valoris Securities doit mettre à la disposition du Client les outils pédagogiques afin de faire un usage approprié du système, d'être initié à ses règles de fonctionnement, et de disposer des éléments nécessaires à la prise des décisions d'investissement.

Valoris Securities ne saurait être tenue responsable vis-à-vis du Client eu égard à la volatilité du marché et aux fluctuations du cours qui peuvent ne pas être conformes aux recommandations de Valoris Securities.

Valoris Securities informe immédiatement son Client, par le système, de la confirmation de réception de l'ordre, de son éventuelle acceptation, au terme de la procédure de filtrage. Valoris Securities l'informe également de toutes autres opérations réalisées sur son compte.

Le Système doit permettre au **Client** l'impression immédiate de la confirmation de réception, et mention doit être faite des données minimales de l'ordre transmis.

Valoris Securities met à la disposition du Client, à travers le Système un avis de confirmation, un journal trimestriel des opérations, un avis de débit et de crédit, un relevé d'espèces et un relevé des titres.

4 - Conditions d'accès au Système :

Les Parties conviennent que la communication au **Client**, en bonne et due forme des Codes d'Utilisateur, Code d'Accès et Mot de Passe lui octroie le droit d'accéder et de disposer, moyennant règlement de la rémunération due au collecteur d'ordres, des services du Système.

Le **Client** ne peut tenir **Valoris Securities** responsable d'un quelconque préjudice qu'il subirait du fait de l'utilisation du Système, en son nom, par des personnes autorisées ou non, autres que les préposés du Collecteur d'Ordres.

Valoris Securities se réserve toutefois, à tout moment, le droit de les revoir, modifier, ou supprimer, tout en informant le Client.

Valoris Securities se réserve également le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, de compléter, et/ou modifier les règles de fonctionnement du Service, à la condition que les dits compléments et/ou modifications ne dérogent pas aux dispositions de la présente Convention et avec l'information du Client à posteriori.

5 - Modalités de transmission des ordres de bourse via Support Electronique :

Pondération de la notion de «Temps Réel» :

Tout Support Electronique de communication permet de raccourcir de manière significative le délai d'acheminement d'un ordre (ordre de bourse) vers le marché.

Néanmoins, Valoris Securities et le Client conviennent qu'il existe un temps de traitement des ordres de la bourse en ligne et que le moyen électronique de communication de cette dernière ne constitue pas un outil de transmission en temps réel et ce, aux motifs de :

- La soumission des ordres de bourse aux contrôles réglementaires, et ce préalablement à leur présentation au marché, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en pareille matière;
- L'éventuelle survenance d'un évènement, de nature à interrompre ou ralentir le fonctionnement du processus de passation d'ordres bourse en ligne.

Processus de filtrage des ordres et vérification de la cohérence des ordres de bourse :

Valoris Securities met en place un système de filtrage qui permet la vérification automatique de la cohérence des ordres et émet des alertes en cas d'incohérence; l'objectif étant de s'assurer que les ordres ne portent pas atteinte au bon fonctionnement du marché.

En conséquence, le **Client** déclare avoir pris connaissance des règles applicables au filtrage des ordres, telles que prévues par la réglementation en vigueur.

Du fait que certains ordres de bourse sont susceptibles de porter atteinte au fonctionnement normal du marché, les Parties s'engagent à respecter un processus de validation des dits ordres de bourse. Ce processus consiste à établir un filtrage électronique des ordres, et ce préalablement à leur entrée dans le Système ainsi que leur exécution sur le marché.

Le filtrage est assuré :

- au niveau de la limite de prix : **Valoris Securities** s'assure de la cohérence du cours avec les conditions du marché ;

Un message de rejet signalera au Client, via le Système, que :

- les limites en termes de cours rendent l'ordre incohérent ;
- les limites en termes de volume induites par l'ordre sont dépassées.

Cas de défaillance du Système :

Le Client reconnaît que l'accès au Service peut être interrompu à tout moment et pour divers motifs (interruption des transmissions, coupures de courant, évènements de force majeure). Valoris Securities informe le Client, via le système ou par tout moyen approprié, de la nature et de la durée prévisible du dysfonctionnement.

En pareil cas, Valoris Securities est exonérée de toute responsabilité.

En conséquence, **Valoris Securities** doit s'assurer, dans la mesure du possible, et en permanence de :

- l'adaptation de son système de réception transmission d'ordres à la nature de son activité et au volume quotidien des transactions, et ce afin d'éviter toute saturation du Système;
- l'existence de procédures alternatives, en cas de dysfonctionnement(s) du Système.
 Le Client reconnaît disposer de moyens alternatifs de transmission et d'exécution des ordres (téléphone, télécopie), et s'engage, en cas de défaillance du Système, à contacter son conseiller en investissement afin d'adopter, sans délai, les mesures qui s'imposent.

6 - Exécution des ordres :

Information de marché :

Valoris Securities met à la disposition du Client, via le Système, un flux d'information de marché, destiné à l'assister dans sa prise de décision d'investissement.

Les Parties conviennent que **Valoris Securities** ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable, de tout manquement, inexactitude, malentendu ou retard relatifs à la fourniture du flux d'informations de marché.

Conditions d'exécution des ordres de bourse :

- Les Parties conviennent que les ordres afférents aux types d'opérations décrits par les conventions d'Intermédiation/Tenue de Compte sont susceptibles de ne pas être pris en charge par le Service. Le **Client** doit, dans ce cas, contacter les responsables commerciaux de **Valoris Securities**, afin de convenir du mode de transmission de tels ordres (physiquement, par téléphone ou fax).
- Chaque ordre reçu au niveau du Système sera traité par Valoris Securities comme suit :
- identification du Client et de son numéro de compte ;
- vérification de la couverture de l'opération ;
- attribution d'un identifiant unique pour chaque ordre ;
- horodatage de l'ordre ;
- envoi au **Client** d'un accusé de réception de l'ordre avec l'identifiant de l'ordre ;
- contrôle de l'ordre selon la procédure de filtrage, telle que décrite et mise en place par Valoris Securities;
- acceptation de l'ordre ou rejet : en cas d'acceptation, Information du **Client**, via le système, et transmission de l'ordre à l'entité concernée (si ordre de bourse, transmission au marché avec diligence), en cas de rejet, le **Client** en est informé des motifs (pour exemple, la modification ou l'annulation d'un ordre déjà transmis).

7 - Engagements des Parties - Régime de responsabilité

Les Parties reconnaissent que les données qu'elles enregistrent sur le Système les engagent, à ce titre, elles assument pleinement les responsabilités découlant des dits engagements, tels que mentionnés ci- après.

Valoris Securities s'engage à :

- Exécuter ses obligations, telles que celles-ci découlent de la présente Convention, avec diligence, loyauté et équité, dans le respect des intérêts du **Client** et de l'intégrité du marché :
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de s'assurer que les transactions, relatives aux ordres transmis, seront dénouées dans les délais légaux et /ou réglementaires;
- Mettre en place un système de confirmation, permettant la confirmation écrite, par le Client, de ses ordres, préalablement à leur intégration au Système, l'objectif étant de s'assurer que les ordres ne comportent pas d'erreurs de saisie;
- Mettre en place l'ensemble des dispositions nécessaires à la fiabilité et la confidentialité des données tel que prévu par l'article 5 de la présente convention.
- **Valoris Securities**, ni aucun de ses dirigeants, cadres, employés, agents partenaires, affiliés, sous-traitants, fournisseurs, ne peuvent garantir:
- la maintenance et le fonctionnement discontinu des moyens de communication (téléphone, y compris ordinateur et modems), ou tout autre moyen d'accès au Service;
- l'usage du Service, tel qu'il en sera fait par le Client ;
- que l'accès ou l'utilisation du Service ne sera soumis à aucune interruption ou erreur, et ce quelles que soient les circonstances d'accès ou d'utilisation.
- Valoris Securities, ainsi que les tiers responsables de la fourniture ou de la mise en production du Service ne sauraient être responsables de la survenance d'un quelconque dommage ou évènement direct, indirect, consécutif à l'utilisation du Service, ou d'un quelconque défaut (incluant les interruptions de Service et les risques de partec)
- Que le Service réponde à un standard minima de qualité : **Valoris Securities**, n'octroie aucune (s) garantie (s) implicite (s), incluant sans limitation, les garanties de sécurité, confidentialité, disponibilité, validité, exhaustivité, permanence et conformité d'information, service ou transaction réalisés par le Service.

En particulier, Valoris Securities, ou tout autre fournisseur, ne sera en aucun cas responsable des inexactitudes, erreurs, omissions, ou retards de transmission d'une donnée/ information/message, des pertes ou dommages qui en découlent ou qui seraient indirectement causés par un cas de force majeure (inondation, conditions climatiques extraordinaires, tremblement de terre, guerre, insurrection, grève, troubles sociaux, coupure de courant ou de tout autre moyen de communication, dysfonctionnement au niveau du logiciel) ou toute autre motif, dépendant ou indépendant de sa volonté ou de celle du fournisseur.

La responsabilité de **Valoris Securities** est limitée au montant global des commissions payées par l'utilisateur du Service.

Le Client

- S'engage à utiliser le Service, conformément aux dispositions de la présente Convention ainsi que conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- Déclare n'être soumis à aucune restriction légale et/ou réglementaire lui interdisant d'investir dans les valeurs mobilières communiquées par le Service ;
- Déclare agir conformément au cadre réglementaire et légal en vigueur pour toutes les utilisations qu'il fera du Service.
- Le Client s'engage à accepter la procédure de filtrage telle que décrite et mise en place par Valoris Securities.

- Le Client déclare avoir pris connaissance de toutes les règles et procédures décrites par Valoris Securities, relativement à l'utilisation du Service.
- Tout ordre ou communication transmis par voie électronique, ne seront réputés transmis à **Valoris Securities**, qu'à l'instant de leur réception effective. Les termes de toute confirmation envoyée au **Client**, par le biais du Service, pourraient être amenés à être modifiés sur la base des informations reçues du marché au sein duquel a été exécuté l'ordre.
- L'utilisation et la conservation de toutes informations telles que les Code d'Utilisateur, d'Accès, de Mot de Passe, portefeuille **Client**, avis d'opéré, avis de

confirmation, journal d'opérations, avis de débit et de crédit, relevé d'espèces, de titres et de compte et toute autre information ou ordres accessibles à travers le Service, relèvent de la responsabilité du **Client**.

- Le Client s'engage à informer Valoris Securities, sans délai et par écrit, de la survenance de :
- perte, vol ou utilisation non autorisée des Code d'Utilisateur, Code d'Accès, Mot de Passe ou numéro de compte ;
- non réception d'un message indiquant la réception ou l'exécution d'un ordre ;
- non réception de la confirmation d'une exécution ;
- réception d'un message confirmant la réception ou l'exécution d'un ordre non communiqué par le **Client**, d'informations erronées mentionnées dans le relevé de compte, journal de transactions ou avis de confirmation d'exécution.

Le Client s'engage, de manière ferme et sans réserve, de :

- Ne pas publier, poster, distribuer ou diffuser des documents diffamatoires et/ou obscènes et/ou ou illégaux, via le Service ;
- Ne pas utiliser le Service à des fins de menace, harcèlement, abus ou violation quelconques des droits légaux d'autrui ;
- Ne pas intercepter ou tenter d'intercepter des messages électroniques ;
- Ne pas télécharger des fichiers contenant des logiciels ou tout autre document protégé par les législations ou réglementations relatives à la propriété intellectuelle, et/ ou les lois relatives à la protection de la vie privée, sauf en cas d'obtention des droits d'utilisation ou des autorisations légalement requises ;
- Ne pas télécharger des fichiers contenant des virus ou des données défectueuses;
- Ne pas effacer tous droits d'auteurs, références légales, désignations de propriété ou marques d'un fichier téléchargé ;
- Ne pas falsifier la source ou l'origine d'un logiciel ou tout autre document d'un fichier téléchargé ;
- Ne pas utiliser le Service d'une manière telle qu'elle en affecterait l'accessibilité aux autres utilisateurs, quels qu'ils soient ;
- Ne pas adresser de messages électroniques à d'autres utilisateurs du Service sur des sujets tels que la publicité ou la vente de biens et services (sauf autorisation expresse de **Valoris Securities**) :
- Ne pas télécharger un fichier pour lequel il sait (ou devrait raisonnablement savoir) qu'il ne peut être légalement distribué par le Service ;
- Ne pas agir, en utilisant le Service, en violation des lois et réglementations en vigueur. Les éléments cités ci-dessus constituent des faits générateurs de la responsabilité civile ou/et pénale du **Client**. Au cas où la responsabilité du **Client** serait engagée, l'accès au Service sera clôturé, de manière irrévocable.
- Le **Client** s'engage à ne permettre l'accès au Service à un quelconque utilisateur qu'après lui avoir communiqué les dispositions de la présente convention. En l'occurrence, le **Client** doit veiller à ce que l'utilisateur ne copie, n'utilise, n'analyse, ne modifie, n'altère, ne traduise ou ne convertisse aucun logiciel qui aurait été fourni au **Client** pour l'utilisation du Service; de même, que le dit utilisateur ne doit en aucun cas distribuer ce logiciel ou ne mette le Service à la disposition d'une tierce personne.
- Le Client autorise Valoris Securities, de vérifier, par tout moyen approprié, que l'utilisateur respecte strictement les termes de la présente Convention, et accepte de coopérer en cas de procédures de vérification.

- Le **Client** accepte d'indemniser **Valoris Securities**, et de ne pas engager sa responsabilité en cas de plainte, procès, actions en justice, ou toute perte, dépense, frais (incluant des frais d'avocats) résultant de son utilisation du Service ou des transactions qu'il aurait initiées.
- Le **Client** s'engage expressément à utiliser le Service à ses seuls risques, il assume ainsi l'entière responsabilité de ses décisions.

Article 5 : Conservation des données

Sans préjudice des obligations légales en vigueur en la matière, les documents suivants doivent être conservés par **Valoris Securities**, et ce dans la finalité de la reconstitution des pistes d'audit :

- Document relatif à toute donnée de non-exécution d'un Ordre : 2 ans, au minimum ;
- Document relatif à toute donnée d'exécution d'un Ordre: 5 ans, au minimum ;
- En cas d'indisponibilité du Système, l'enregistrement de tout Ordre passé par lettre, téléphone, télécopie ou courrier électronique : 5 ans, au minimum.

Article 6 - Résiliation ou Modification :

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment, par le **Client** ou **Valoris Securities**, à charge pour la partie qui en prend l'initiative d'avertir l'autre par écrit avec accusé de réception.

Tout ordre transmis avant la date de résiliation sera exécuté dans les conditions de la présente convention, sauf accord contraire des parties.

Toute modification de la présente convention sera portée à la connaissance du **Client** dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 (quinze) jours avant sa prise d'effet. Toute modification ne prendra effet qu'après validation du **Client**.

Article 7 : Rémunération de Valoris Securities

- Les services fournis par **Valoris Securities** au **Client** seront facturés selon le barème de tarification, tel que diffusé et disponible au sein de **Valoris Securities** (intermédiation, Tenue de Compte).
- Les frais d'abonnement Web s'élèvent à 75 MAD HT.
- Toute modification du barème, sera communiquée, au préalable, au **Client**, et ce au moins quinze (15) jours calendaires préalablement à l'entrée en vigueur du dit barème de tarification. En cas de non consentement, le **Client** devra, expressément, en informer **Valoris Securities**, et lui adresser, sans délai, un courrier (avec accusé de réception) afin de confirmer le dit absence de consentement. Le **Client** s'interdit alors d'utiliser le Service à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle tarification.
- La cotisation relative à tout mois d'abonnement entamé reste due à Valoris Securities.

Article 8 : Contestations - survenance d'incidents

La Convention est soumise au droit marocain.

- En cas d'impayé des frais Web, **Valoris Securities** s'autorisera d'interrompre, sans préavis, l'accès du **Client** au Système et, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque indemnité en faveur du **Client**.
- L'interruption du système n'affectera en rien la responsabilité que le **Client** encourt, ce dernier doit s'acquitter des engagements financiers redevables à **Valoris Securities**.
- Sans préjudice d'une action en dommages et intérêts, le non-respect par le **Client** de ses engagements au titre de la présente convention peut entrainer, à la seule initiative de **Valoris Securities** et sans mise en demeure préalable, la résiliation de la présente Convention et l'interdiction d'accès au Système.

En cas de litige relatif notamment, à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de régler leur litige par voie de conciliation dans un délai de huit (8) jours à compter de la notification qui en serait faite à l'autre Partie. A défaut d'une telle conciliation au terme du dit délai, tous différends découlant de la présente Convention ou en relation avec celle-ci seront définitivement tranchés par le Tribunal de Commerce de Casablanca.

Faite à Casablanca, le / / / En deux (2) exemplaires originaux dont un a été remis a	au Client.
Valoris Securities	Signature du Client Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »